

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2019

Cotisation des membres 2020-2021

PROJET DE RÉOLUTION

ATTENDU QUE en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2016 un plan stratégique, appelé Plan ING2020, dont le principal axe d'intervention vise les activités de protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en janvier 2019 les actions prioritaires supplémentaires se greffant au plan ING2020 et les plans d'action associés devant être mis en place dès l'année 2019-2020 visant à jeter les bases de la prochaine planification stratégique (2020-2025) ;

ATTENDU QUE pour les années 2019-2020 et suivantes, l'application des plans stratégiques fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2020-2021 ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 10 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 3 \$ pour l'année 2020-2021 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2020 comme suit :

Ingénieur..... 440,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits
au tableau depuis 1 an et plus..... 440,00 \$

Ingénieur junior et ingénieur stagiaire inscrits au tableau
depuis moins de 1 an $430,00 \$ \times (\text{nb de mois après le } 1^{\text{er}} \text{ anniversaire})$ 12

Membre à la
retraite..... 146,00 \$

Membre invalide permanent..... 146,00 \$

Ancien président et membre à vie..... 0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle aux taxes provinciale et fédérale;
3. DE FIXER au **31 mars 2020**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2020-2021.